

## ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

# Protection du pied : de l'évaluation des risques à la notion de confort

Quand le recours aux équipements de protection individuelle (EPI) du pied et du bas de la jambe est nécessaire, des questions peuvent se poser quant à leur choix, leur utilisation et leur entretien. Valérie Genevès, experte d'assistance-conseil à l'INRS, apporte son éclairage sur la démarche permettant de trouver le meilleur compromis pour atteindre le plus haut niveau de sécurité et de confort possible.

**TRAVAIL & SÉCURITÉ.** Il existe une grande variété d'articles chaussants protégeant le pied, dont l'utilisation peut s'avérer nécessaire lorsque les mesures de prévention collective ne suffisent pas pour préserver la santé et la sécurité des salariés. Comment faire pour s'y retrouver ?

**Valérie Genevès.** Les articles protégeant le pied les plus utilisés sont les chaussures, qui sont de trois types : les chaussures de travail, les chaussures de protection et les chaussures de sécurité, dans l'ordre croissant de protection des orteils. La chaussure de sécurité, par exemple, protège contre la chute d'un objet d'une masse de 20 kg tombant d'une hauteur de 1 mètre, ce qui veut dire que la coque au-dessus des orteils résiste à une énergie de choc de 200 joules. Pour chaque type, qu'il soit en cuir, caoutchouc ou divers polymères, il existe plusieurs modèles, suivant la hauteur de la tige : chaussures basses, brodequins, bottes. Enfin, des options ou exigences de sécurité sont définies. Certaines sont regroupées en catégories. Une chaussure de sécurité en cuir catégorie S1, par exemple, inclut la résistance au glissement sur sol carrelé, l'absorption d'énergie au niveau du talon et le risque d'accumulation de charges électrostatiques. Les catégories sont désignées par un code, dont la première lettre est le S pour les chaussures de sécurité, le P pour les chaussures de protection et le O pour les chaussures de travail et la suite correspond aux exigences associées. À chaque type de protecteur du pied est associée une norme, définissant les caractéristiques de ces exigences. La difficulté, parfois, pour les entreprises, est d'en faire la traduction de façon opérationnelle. Afin d'aider les entreprises à acquérir les équipements de protection les plus adaptés à la situation de travail, l'INRS a justement publié une brochure sur le sujet (NDLR : voir l'encadré Repères ci-contre).

**En l'occurrence, quels sont les critères à prendre en compte pour faire les bons choix ?**

**V. G.** Tout part de l'évaluation des risques professionnels auxquels les travailleurs sont confrontés. Il faut identifier les contraintes liées à la tâche et à



© Guillaume J. Pélisson pour l'INRS/2023

l'environnement de travail, sans oublier certains facteurs propres au travailleur. Dans un hangar ou sur sol plat, on n'aura pas le même besoin de maintien de la cheville que dans un environnement de chantier, où une protection qui monte au-dessus de la malléole sera nécessaire. Les exigences de sécurité ne seront pas les mêmes suivant l'activité, notamment en cas de présence de produits chimiques, d'un risque de perforation, d'un risque électrique, etc. Dans le choix, il est essentiel également d'intégrer la notion de

confort des travailleurs, sans quoi il y a un risque que l'EPI ne soit pas adapté et donc pas porté.

Ainsi, le futur utilisateur doit être associé au choix le plus tôt possible. L'entreprise peut demander à plusieurs fournisseurs des équipements chaussants protégeant le pied afin de les tester dans les conditions réelles de travail par un maximum d'utilisateurs. Il existe des articles adaptés aux différentes morphologies du pied, avec une distinction entre modèles hommes et femmes ou encore des versions orthopédiques. L'esthétique n'est pas à négliger. Elle contribue en effet à ce que la chaussure soit portée. Enfin, le travailleur doit être sensibilisé à l'entretien (règles d'hygiène, nettoyage) et aux vérifications à opérer sur ses chaussures, pour être en mesure de repérer tout signe de détérioration qui pourrait altérer la protection.

**Vous évoquiez un marché réglementé par des normes. De nouvelles sont apparues récemment concernant certains éléments de protection. Quelles sont-elles ?**

**V. G.** Il existe de nombreuses normes concernant les EPI du pied et du bas de la jambe, qui introduisent des exigences de performance. De nouvelles exigences de protection ont été créées fin 2021. Il s'agit de la protection pare-pierre (partie extérieure de la chaussure au-dessus des orteils) pour prévenir un risque d'abrasion de la partie avant de la chaussure (le symbole ou la référence normative est SC). Il y a également le grip sous semelle de marche (symbole LG) pour prévenir la chute par glissade sur le barreau d'une échelle. ■ **Propos recueillis par G. B.**



## REPÈRES

> **LES ÉQUIPEMENTS de protection individuelle du pied et du bas de la jambe, brochure INRS, ED 6509**

Disponible sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)